

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET – 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Aurore BERTAUX, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA CHOUACHI, Patrice JACQUIER, Caroline LEICHT, Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Laurent VERNAZ, Sandrine POIGNET, Alain FINA,
Absents excusés : Mélanie DALLA-COSTA (pouvoir à Florianne FALOLA CHOUACHI), Mathieu CICERI
Secrétaire de séance : Florianne FALOLA CHOUACHI
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2020, sur lequel Emilie DEGLISE-FAVRE a souhaité apporter quelques compléments :

- Sur l'ouverture dominicale des commerces, Laurent VERNAZ était surpris que certains commerces (Ekosport) disposent d'une dérogation préfectorale et souhaitait que cela soit vérifié. Elle précise que Claude Duray a répondu que cette information venait de la direction même du magasin mais qu'il confirmerait cette information qu'il pensait juste.
- Sur la prolongation de l'éclairage public, Emilie ROUGIER indiquait que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur les états dépressifs actuels. Emilie DEGLISE-FAVRE souhaite que soit précisé qu'Emilie ROUGIER avait indiqué que ses dires sont confirmés par des articles scientifiques qu'elle a consultés en tant que sophrologue et qu'elle a précisé que son propos était issu de faits scientifiquement prouvés.
- Concernant l'intervention de Laurent VERNAZ sur la distribution de colis à l'EHPAD de Frontenex et au risque de contamination aux aînés sauf si des conditions d'hygiène strictes ont été respectées lors de leur confection et de leur transport, Emilie DEGLISE-FAVRE souligne qu'Aurore BERTAUX, qui exerce le métier d'infirmière, a participé à la composition des colis pour les résidents de l'EHPAD et n'a vu aucun risque lié à cet acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer un point à l'ordre du jour:

- Règlement financier des chèques associatifs (aucun nouveau chèque n'a été utilisé depuis la dernière séance du conseil municipal)

Florianne FALOLA CHOUACHI est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORGANISATION

Modification de la composition des commissions communales

Rapporteur : Claude DURAY

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2020 portant constitution des commissions communales, et au vu des premières réunions de ces instances consultatives qui ont permis à certains élus de découvrir des domaines, Monsieur le Maire propose aux élus de candidater s'ils souhaitent participer afin que la composition de ces commissions soit définitivement entérinée.

Il souhaiterait toutefois que le nombre d'élus reste restreint afin que le travail en commission soit le plus efficace possible.

Noël CADET indique que certains élus ont émis le souhait de rejoindre des commissions.

Sandrine POIGNET demande s'il est possible d'assister ponctuellement si un thème d'une commission l'intéresse.

Claude DURAY lui répond positivement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition suivante :

Nom - Prénom	Finances Personnel Formation	Communication Développement durable Animation	Travaux Services Techniques Assainissement	Action sociale Vie associative Affaires scolaires	Urbanisme Cadre de vie Sécurité
Claude DURAY Président de droit	X	X	X	X	X
Noël CADET	X	X	X	X	X
Emilie ROUGIER	X	X	X	X	X
Jean RONZATTI	X	X	X	X	X
Céline JOLY	X	X	X	X	X
Gerard TANTOLIN	X	X	X	X	X
Alain REGAUDIAT	X		X	X	X
Florianne FALOLA CHOUACHI	X	X	X	X	
Stephane PERRIER	X	X	X	X	X
Patrice JACQUIER	X	X	X	X	X
Mélanie DALLA COSTA			X	X	
Cyril PELOSO	X	X	X	X	X
Caroline LEICHT	X	X		X	
Emilie DEGLISE-FAVRE		X		X	X
Aurore BERTAUX		X			X
Laurent VERNAZ	X		X		X
Alain FINA	X		X		X
Sandrine POIGNET	X			X	X
Mathieu CICERI	X			X	X
Nombre d'inscrits	16	13	14	16	16

VIE SCOLAIRE

Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2020/2021

Rapporteurs : Claude DURAY / Céline JOLY

Monsieur le Maire et Céline JOLY, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappellent que depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la Commune avait demandé, sur la base d'un décret 27 juin 2017, le retour à la semaine de quatre jours conformément aux souhaits des conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

L'organisation du temps scolaire ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 ans, il convient donc de solliciter une nouvelle demande afin qu'elle soit effective à la rentrée 2021/2022.

Les conseils d'écoles de la commune devront voter sur ces horaires lors de leur prochaine réunion et il est proposé au Conseil Municipal, si les avis des conseils d'école sont identiques, de solliciter le maintien de la semaine de 4 jours pour les prochaines années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande le maintien de la semaine de 4 jours pour les prochaines années.

Claude DURAY explique qu'il est possible que le nombre de classes soit modifié à la prochaine rentrée avec une fermeture en élémentaire. La commune est actuellement en suivi.

Sandrine POIGNET indique que si la commune est en suivi, c'est mauvais signe et propose de faire remonter rapidement cette information aux instances politiques.

Noël CADET propose d'adopter une motion contre la fermeture de cette classe.

Claude DURAY et Sandrine POIGNET estiment que cela est trop précipité et qu'il faut garder cet acte pour les prochains mois.

Claude DURAY conclut en indiquant que le collège de Frontenex pourrait également subir une fermeture de classe en raison de la baisse des effectifs.

FINANCES

Annulation de la création d'un budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint aux Finances, rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, de procéder à la création d'un budget annexe M14 pour ladite compétence.

Il précise que lors de cette réunion et de la validation de ce transfert de compétences, le vice-président d'ARLYSÈRE en charge de cette thématique, François RIEU, avait émis des doutes sur la nécessité de cette création d'un budget spécifique.

Ainsi, suite à des échanges entre ARLYSÈRE et les services des Finances Publiques, il s'avère qu'il n'est pas obligatoire de créer un budget annexe pour la gestion des eaux pluviales à condition d'être en capacité d'isoler les écritures retraçant cette gestion (comptabilité analytique ou service gestionnaire).

Noël CADET indique que cela simplifie le travail comptable de la commune d'autant qu'il sera possible de créer un service comptable spécifique sur les eaux pluviales.

Il propose donc au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'annuler la création de ce budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

SMART AGGLO : fonds de concours avec la CA ARLYSÈRE pour l'achat d'écrans de visioconférence

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, référent SMART AGGLO pour la commune, fait part des grandes lignes du projet porté par ARLYSÈRE.

Il diffuse un reportage audio sur cette thématique et précise que dans un cadre large de rénovation des usages, l'Agglomération s'est investie dans un plan de développement numérique SMART AGGLO qui doit viser particulièrement à :

- promouvoir l'accès à tous les habitants des décisions prises en leur faveur sur le territoire
- renouveler le mode de communication usagers/élus grâce à l'utilisation d'outils modernes
- proposer des leviers d'actions nouveaux favorables à la poursuite des objectifs du PCAET
- apporter des solutions novatrices (paiements et réservations à distance..)

Dans le cadre de ce premier déploiement de matériel, la Communauté d'Agglomération Arlysère va mettre en place un fonds de concours afin de permettre aux communes volontaires d'acquérir un écran de visioconférence mieux adapté aux besoins des communes.

Dans le cadre du déploiement des écrans, Arlysère assure à ses frais, et pour toutes ses communes membres :

- l'achat d'écrans multifonction de taille 55"
- les équipements liés (caméra, micros, pieds de fixation..)
- l'installation par un professionnel
- la garantie du matériel sur 5 ans

Noël CADET précise que la Commune de Frontenex a souhaité disposer d'écrans plus larges.

Il a été convenu que l'écart du prix d'achat entre les deux tailles d'écrans doit être supporté par chaque commune volontaire.

Sur ces bases, il est proposé les règles d'intervention suivantes :

➤ Montant du fonds de concours

- Montant fixe de : 1 568 € HT +20 % de TVA par écran au vu du coût de l'équipement. Ce montant ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'écran.

- Attribution du fonds de concours
 - Le montant défini doit être reversé à Arlysère qui en fait l'avance.
 - Ce fond doit être délibéré concomitamment par la commune et l'intercommunalité.
 Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé le principe de création d'un fonds de concours pour l'aide à l'achat d'écrans de visioconférence selon les conditions définies ci-avant.
 - Le fonds de concours est versé en une seule fois suite à livraison du matériel dans les communes.

Il précise qu'il y aura également une borne interactive qui sera installée dans le sas d'accueil de la Mairie en février, mais que l'écran sera livré avec un kit de visio ce mardi 26 janvier, avec une formation.

Sur proposition de Noël CADET, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour l'achat d'écrans de visioconférence selon les conditions définies ci-dessus
- autorise le versement du fonds de concours à la CA Arlysère
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à cette opération.

PERSONNEL

Signature d'un avenant à la convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Personnel, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire et fait un topo sur cette mission.

La médiation est un processus de résolution amiable des différends, via l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale : le médiateur. Celui-ci écoute chaque partie et confronte leurs points de vue pour permettre de trouver une solution au litige qui les oppose.

Une médiation classique s'organise généralement en plusieurs étapes :

- des entretiens individuels, où le médiateur reçoit chaque partie séparément,
- des entretiens collectifs, où les parties sont rassemblées afin de trouver ensemble une solution efficace à leur différend.

Par rapport à une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, la médiation présente l'avantage d'être plus rapide (environ trois mois, comparativement au délai de deux ans en moyenne pour le tribunal administratif), moins coûteuse, et permet l'émergence de solutions efficaces et partagées par les parties.

Les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à savoir :

- Les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération (traitement, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne
- La formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- L'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

En Savoie, 234 communes dont Frontenex et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Noël CADET propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Noël CADET rappelle que la commission PERSONNEL du 5 janvier 2021 a donné un avis favorable pour que ce dossier soit soumis à l'étude du Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire,

- Approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Mandatement du Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Personnel, expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance »
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Noël CADET indique que depuis une délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013, la Commune versait une participation mensuelle de 8 € aux agents, modulée en fonction du temps de travail.

Noël CADET rappelle que la commission PERSONNEL du 5 janvier 2021 a donné un avis favorable pour que ce dossier soit soumis à l'étude du Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 31 août 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Mandatement du Centre de Gestion en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET, Adjoint au Personnel, indique que les collectivités et établissements publics ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL). Ce risque dit «statutaire», peut être assuré.

Il expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune de Frontenex conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Noël CADET rappelle que la commission PERSONNEL du 5 janvier 2021 a donné un avis favorable pour que ce dossier soit soumis à l'étude du Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- Décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- Dit que 10 agents CNRACL sont employés par la Commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la Commune de Frontenex à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

TRAVAUX

Retour sur la commission TRAVAUX du 12 janvier 2021

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint en charge des travaux, fait un retour sur les principaux points abordés lors de la commission TRAVAUX du 12 janvier 2021.

Suite à une visite sur différents sites le 8 janvier dernier, la commission a décidé, sur le parking du Bengali, de modifier le sens du test d'une circulation à sens unique, jusqu'au 26 février. Les services techniques ont mis en place la signalétique nécessaire et il est prévu de tester la création d'une place supplémentaire quand la neige aura fondu.

Une prolongation a également été décidée jusqu'au 26 février, pour le test d'une chicane dans la rue de Ravoire, en raccourcissant l'obstacle. Des retours plutôt positifs sont parvenus depuis cette modification.

La commission a également défini les opérations à programmer sur 2021, si les orientations budgétaires le permettent :

- Rénovation partielle de la salle polyvalente avec mise aux normes handicapées des sanitaires et de la cuisine. Une réflexion est également engagée sur la modernisation du système de chauffage et l'installation d'un système de sonorisation et d'un écran de projection. Des premières estimations ont été établies.

Un diagnostic sur l'amiante et le plomb sera prochainement réalisé sur ce bâtiment (même sur les façades et menuiseries), ainsi qu'à la maison des sociétés.

- Rénovation des façades du gymnase des Coquelicots dont l'exécution est en attente du fait d'éventuels projets d'extension, en étroite collaboration avec les services du Département souligné Claude DURAY

- Mise aux normes handicapées des salles de réunion de la Maison des Sociétés (ouvertures, sanitaires...)

- Poursuite de la rénovation des sols de l'école maternelle engagée en 2020 avec des demandes de devis en cours

- Extension de la piste cyclable avant le passage à niveau

- Lancement d'un projet de sécurisation de la rue du Boulodrome avec pour 2021, les études techniques et foncières

- Aménagement d'un nouveau parking au cimetière (réalisation des enrobés du parking et création d'un terrain de pétanque)

- Modernisation de certaines chaufferies (cure, mairie...)

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage des écoles fait en interne et de l'éclairage public

- Modernisation du matériel dédié au balayage des voiries communales conjuguée à une réflexion sur de la sous-traitance ou de la mutualisation avec d'autres collectivités, voire de la location

- Valorisation du futur local de l'opticien à la Balme en aménageant un espace piétonnier devant les façades, sur un terrain communal (stabilisé...)
- Validation du projet de végétalisation par les services techniques de l'espace entre la rue du Chemin Vieux et la propriété de l'EHPAD afin de créer un aspect minéral
- Bâtiment des services techniques : changement et automatisation des 3 portes de garage (devis entre 12 000 et 18 000 €)

Point sur les travaux en cours

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement.

- Pose effectuée de plots rigides à l'intersection rue du Chemin Vieux/rue de Ravoire afin de faire ralentir les voitures qui coupent le virage, en remplacement des plots plastiques moins contraignants
- Rénovation des portes arrières du groupe scolaire par la menuiserie PEISSEL
- Pose d'une clôture autour de l'église pour éviter des intrusions et dégradations prévue fin janvier 2021
- Rénovation de deux portes de l'église par la menuiserie PEISSEL (4 133 €) fin mars 2021
- Validation d'un devis à SERTPR pour la reprise d'une partie de la rue du Gros Chêne rendue nécessaire à cause de la formation d'un trou (2 330 €)
- Validation d'un devis à MESUR'ALPES (2 082 €) pour la délimitation des propriétés communales et privées sur une partie de la rue du Clos de la Prairie, notamment vers le dépôt ANTARGAZ. Une rencontre avec cette société a permis d'affiner leurs besoins (3 places de stationnement le long de leur dépôt sur cette voirie)

Un devis a également été demandé pour rénover la voirie entre l'entrée du Clos de la Prairie et la rue des Tilleuls

- Rénovation des panneaux d'affichage en cours par les services techniques
- Ecole élémentaire : reprise du mur d'enceinte et du carrelage par les agents techniques
- Rénovation du bac de déchets du cimetière par l'équipe technique
- Le tracteur de déneigement a été homologué en mode hivernage par les services de l'Etat

Informations sur l'assainissement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint en charge de l'assainissement, fait un point sur l'état du maillage actuel des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et sur les projections de travaux.

Il fait part de son recensement des réseaux encore en unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées) et d'un problème recensé avec le puits perdu situé au Clos de la Prairie, qui a été inspecté avec les services techniques et qui fonctionne finalement correctement.

Informations sur le déneigement

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI fait un point sur les opérations de déneigement qui ont eu lieu la semaine du 11 janvier 2021.

Malgré quelques problèmes et mécontentements, cela s'est bien déroulé et les agents ont loué une fraise à neige qui a permis un déneigement plus simple de certains trottoirs. Elle sera mise à disposition par l'entreprise PASSION MOTOCULTURE et ne sera facturée que si elle est utilisée.

Jean RONZATTI fait part d'un souci survenu lors d'une sépulture car le cimetière n'a pas été déneigé par manque de coordination, ce qui est regrettable et très gênant vis-à-vis de la famille en deuil qui a reçu les excuses de la Mairie. Une procédure a été mise en place entre services pour éviter tout nouvel impair.

SECURITE

Plan communal de sauvegarde : lancement de la mise à jour

Rapporteur : Gérard TANTOLIN

Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, rappelle la signature d'un devis avec Astérisques Consultants pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il rappelle que c'est un document obligatoire, sous la responsabilité du Maire.

Il indique qu'il est prévu une réunion de présentation du PCS suivie d'un exercice pédagogique avec tous les élus et les agents de la Commune le 10 février à 17h30 à la salle polyvalente. Cette rencontre permettra notamment de mettre à jour l'organigramme de crise.

Informations du Maire

Claude DURAY fait part de différentes informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- La crise sanitaire actuelle et les dispositions gouvernementales impactent le fonctionnement de la commune :
 - Toutes les salles sont fermées pour les associations et les scolaires, sauf pour la tenue de réunions nécessaires
 - L'organisation du restaurant scolaire a été revue afin que dès le lundi 25 janvier, les élèves d'une même classe soient regroupés et soient distancés des autres. Les enfants rentreront et sortiront par classe, afin d'éviter le brassage d'élèves
 - La balade thermographique dans Frontenex, organisée par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables), prévue le 2 février 2021 a été annulée et sera reportée
- Concernant le restaurant scolaire :
 - Un travail est en cours sur le renouvellement du système de prestation de fourniture de repas à compter de la rentrée prochaine avec la visite de la cuisine de Mercury, celle en cours de programmation d'une société à Faverges et des échanges en cours avec la cuisine centrale d'Albertville
 - une étude a démarré sur la mise en place du quotient familial pour ce service avec les systèmes mis en place dans les communes voisines et sur la base d'éléments fournis par la Caisse des Allocations Familiales
 - Cette semaine a été mis en route le ramassage des biodéchets de la cantine par TRI-VALLEES en vue de leur méthanisation à l'usine de Tournon
- La gendarmerie de Chambéry a remis son diagnostic sur la faisabilité technique de la mise en place de la vidéo-protection, projet qui sera présenté en commission CADRE DE VIE
- Concernant l'acquisition par voie de préemption de la maison « JANNOT », rue Piquand, et suite à un échange avec le voisin qui souhaitait acquérir le bien, ce dernier n'exclut pas de racheter la partie restante selon les conditions qui seront proposées par la Commune
- Une concertation constructive a été menée avec les gérants du commerce « Les caves de Gilly » afin que leurs clients ne se garent plus sur le trottoir comme actuellement. A court terme, la pose de plots ou des barrières pourraient régler le problème et à moyen terme, avec l'extension du parking de la gare avec la suppression de l'espace comprenant le puits, voire un remaniement de cette partie de la rue de la Gare
- Claude DURAY fait part de la demande notamment auprès du Préfet de la Savoie, et conjointement avec des élus d'ARLYSÈRE, d'ouvrir des centres de vaccination autres que les 6 prévues dans les grandes villes de Savoie. Il indique avoir proposé Frontenex, en concertation avec les professionnels de santé, mais que l'Agence Régionale de Santé ne veut pas car il y a un manque de doses de vaccin et qu'il faut disposer d'une logistique complexe (décongélation des doses prévues et stockage dans un frigo spécifique).
- Claude DURAY expose le projet de restructuration du collège Joseph Fontanet de Frontenex qui a été présenté le 21 janvier aux élus présents et aux riverains proches. Une partie du collège sera détruit et il sera composé d'une extension du bâtiment principal, afin de créer un ensemble esthétique et fonctionnelle.

Ce projet d'un coût de 11 millions d'euros aura plusieurs avantages :

- une mise en conformité avec le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) lié au dépôt ANTARGAZ et une réduction majeure de l'exposition aux risques
- un important gain de façades, de menuiseries, de toiture permettant une diminution sensible des frais énergétiques
- les élèves, durant les travaux, ne quitteront pas l'enceinte du collège grâce à un phasage coordonné entre démolition et construction que Cyril PELOSO détaille

Le futur bâtiment, qui se rapprochera des limites de propriété côté rue des Grands Champs de 14 mètres à 5.40 mètres, comprendra deux étages en plus du rez-de-chaussée avec un puits de lumière central et sera bien évidemment normé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Sur demande de Sandrine POIGNET sur la capacité d'accueil, Claude DURAY indique qu'elle est limitée à 612 élèves, chiffre correspondant à la capacité du collège en 2014, au moment de l'approbation du PPRT.

Laurent VERNAZ demande quelle a été la réaction des riverains à ce projet, notamment par rapport à la hauteur.

Claude DURAY indique qu'il y a eu des remarques sur le bruit potentiel mais que sur la hauteur, l'architecte avait déjà déporté son projet par rapport aux limites de propriété.

Alain FINA demande s'il est prévu un ascenseur, ce qui sera le cas.

Laurent VERNAZ tient à souligner que l'ancienne équipe municipale avait fait un bon choix en ne réalisant pas l'acquisition de la propriété voisine comme demandée par le Département car, aujourd'hui, elle n'aurait aucun intérêt pour le projet.

Compte rendu des délégués de la commune sur le fonctionnement des intercommunalités

Les délégués des différents EPCI, dont la commune est membre, évoquent les dossiers en cours.

- Emilie DEGLISE-FAVRE fait part du travail engagé avec ARLYSERE sur le fonctionnement des cuisines centrales avec comme objectif de proposer une mutualisation et une coopération des cuisines. Dans le cadre des obligations de la loi EGALIM, ARLYSERE travaille sur la structuration des circuits courts avec le souhait de proposer un tarif unique pour les collectivités. Quant au devenir de la cuisine de l'EHPAD, les gestionnaires des cuisines réfléchissent à un fonctionnement différent de celui actuel
- Claude DURAY évoque le portage des repas sur ARLYSERE avec le projet d'harmoniser le prix et la qualité des repas afin que tous les bénéficiaires disposent du même repas.
- Il indique également la tenue prochaine d'une réunion du SISARC à laquelle il rappellera la nécessité et l'urgence de travailler sur la sécurisation des abords de la promenade du ruisseau

Questions diverses

- Jean RONZATTI indique que le mât permettant d'accueillir la banderole du marché forain ainsi que l'espace pour une banderole des associations a été posé par les services techniques
- Jean RONZATTI demande qu'il soit réfléchi à un système de sécurisation de la circulation sur le passage piéton entre la Poste et le parking du Bengali au moment de la sortie des écoles (agent...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 février 2021 à 18h00

Le Maire,

Claude DURAY